

**ROYAUME DE
BELGIQUE**

PROVINCE
du
BRABANT WALLON

ARRONDISSEMENT
de
NIVELLES

**COMMUNE
De
ITTRE**



**ORDONNANCE DE POLICE
TEMPORAIRE - Travaux
d'ouverture de voirie - Rue
Pezin - Décision**

Du registre aux délibérations du Collège Communal a été extrait ce qui suit :

Séance du 24 février 2025

Présents : Christian Fayt, Bourgmestre;
Lindsay Gorez, Jacques Wautier, Échevins;
Françoise Peeterbroeck, Présidente du CPAS;
Aurélié Carlier, Directrice Générale f.f.;

Excusé(s) : Fabienne Mollaert, Échevine;

LE Collège Communal,

OBJET : Travaux d'ouverture de voirie

LIEU : rue Pezin

PERIODE : Du 04 au 28 mars 2025

CONTACT : Administration communale d'Ittre - 067/64.85.10

Vu l'article 130 bis de la nouvelle Loi communale aux termes duquel le Collège communal est compétent pour les ordonnances de police temporaires relatives à la circulation routière ;
Vu l'article 119 de la nouvelle Loi communale ;
Vu l'article 135, al. 2 de la Nouvelle loi communale, en vertu duquel la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques ;
Vu les articles L-1133-1 et L-1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le Règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu la Loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 et les arrêtés royaux modificatifs ;
Vu l'Arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et les arrêtés royaux modificatifs ;
Vu l'Arrêté ministériel du 30 juin 2020 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu l'Arrêté ministériel du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique ;
Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;
Vu l'Arrêté royal du 9 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement ;
Vu le Règlement général sur la police adopté par le Conseil communal du 17 octobre 2023 ;
Vu la délibération du conseil communal du 26 janvier 2016 approuvant le protocole d'accord à signer avec Monsieur le Procureur du Roi pour l'application du régime des sanctions administratives communales en cas d'infractions de roulage commises par des majeurs ;
Vu le Protocole signé avec Monsieur le Procureur en exécution de la décision dont question à l'alinéa précédent ;
Vu la délibération du Conseil communal du 22 novembre 2016, portant décision :

**ROYAUME DE
BELGIQUE**

**PROVINCE
du
BRABANT WALLON**

**ARRONDISSEMENT
de
NIVELLES**

**COMMUNE
De
ITTRE**



**ORDONNANCE DE POLICE
TEMPORAIRE - Travaux
d'ouverture de voirie - Rue
Pezin - Décision**

- de recourir aux services des fonctionnaires provinciaux pour assurer la tâche d'infliger les amendes administratives communales prévues dans le règlement général de police ,
- d'approuver et de signer les 4 conventions établies dans ce cadre avec le Conseil provincial ;

Considérant que le service Travaux de la commune d'Ittre procèdera à des travaux nécessitant une ouverture de voirie à la rue Pezin, du 04 au 28 mars 2025 ;

Considérant qu'il s'agit d'un chantier mobile ;

Considérant que le chantier dont question ci-avant, nécessite la prise de mesures de circulation en vue d'assurer la sécurité des usagers ;

Le Collège communal,
À l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er.

Le service Travaux de la commune d'Ittre est autorisé à procéder à des travaux nécessitant une ouverture de voirie à la rue Pezin, du 04 au 28 mars 2025.

Article 2.

La circulation sera interdite, dans les deux sens, entre le carrefour formé par la rue de la Ferme du Pré et la rue Pezin et le n°16 de la rue Pezin aux dates inscrites à l'article 1er. Cette mesure sera matérialisée par la pose de signaux A31, C3, F45 sur nadar avec lampes à hauteur du carrefour entre la rue de la Ferme du Pré et la rue Pezin **et** entre la rue Pezin et le Sarty.

Article 3.

Une déviation sera installée via le Sarty, rue Pezin et rue de la Grange à la Dîme et sera matérialisée par la pose de signaux F41 dans les deux sens.

Article 4.

Le placement, le retrait, la surveillance et l'éclairage incombent au demandeur conformément au prescrit de l'article 78 du code de la route. Pendant cette période, l'entrepreneur sera considéré comme gardien de la voirie au sens de l'article 1384 du code civil et pourra engager sa responsabilité civile en cas d'accident survenu sur la voirie concernée.

Article 5.

Un toute boite sera réalisé par le demandeur afin d'informer les riverains.

Article 6.

Les abords du chantier devront être maintenus en état de propreté.

Article 7.

Chaque fois que le Bourgmestre ou son délégué estimera que la situation le requiert en vue de préserver la circulation publique, il pourra adopter des mesures complémentaires destinées à la préservation de la sécurité publique dans un nouvel arrêté.

Article 8.

La présente ordonnance sera notifiée au demandeur et placée sur les lieux par ce dernier le cas échéant.

**ROYAUME DE
BELGIQUE**

**PROVINCE
du
BRABANT WALLON**

**ARRONDISSEMENT
de
NIVELLES**

**COMMUNE
De
ITTRE**



**ORDONNANCE DE POLICE
TEMPORAIRE - Travaux
d'ouverture de voirie - Rue
Pezin - Décision**

Article 9.

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions prévues par les lois et décrets et leurs arrêtés d'exécution et le cas échéant sous le régime des sanctions administratives communales en l'application du Règlement général de police susvisé, adopté par le conseil communal du 17 octobre 2023 ;

Article 10.

La présente ordonnance sera adressée aux autorités concernées.

Pour le Collège Communal :

La Directrice Générale f.f.,
(s) A. Carlier

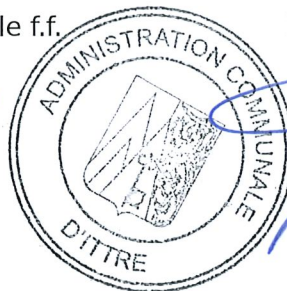
Le Bourgmestre,
(s) Ch. Fayt

Pour extrait conforme :
Par Ordonnance :

La Directrice générale f.f.

Le Bourgmestre


Aurélie CARLIER




Christian FAYT